

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 160-2022-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**LIMITATION DE VITESSE SUR  
RALENTISSEURS DE TYPE  
COUSSIN LYONNAIS**

**RUE DE FLACÉ  
BOULEVARD DES NEUF CLÉS**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,  
Considérant que suite à la pose de ralentisseurs de type coussin lyonnais rue de Flacé et boulevard des Neuf Clés aux abords du rond-point des Lycées,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de prendre des mesures réglementaires pour limiter la vitesse à ces endroits,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur les voies ci-après :

- Rue de Flacé,
- Boulevard des Neufs Clés.

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- La vitesse est limitée à 30 km/h sur les ralentisseurs de type coussin lyonnais situés :
  - rue de Flacé, dans le sens Est/Ouest, à proximité immédiate du rond-point des Lycées,
  - boulevard des Neufs Clés, dans le sens Ouest/Est, à proximité immédiate du rond-point des Lycées.

**Article 3 :**

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 4 :**

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 09 MARS 2022



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,

  
Maxim PLAT